

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 22/03/2018

Le vingt-huit mars deux mil dix-neuf à 21 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire.

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjointes, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Josiane POURQUE

Absents : Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Julie ODRIEZOLA-ALONSIO

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT / Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal**

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018  
du SERVICE ASSAINISSEMENT de BARRAN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. SENSEBE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'Assemblée Délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 du service assainissement de barran, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT / Vote du Compte Administratif 2018**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5704,06	70 PRODUITS DES SERVICES	28 871,98 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 978,68 €	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	- €
62 AUTRES SERVICES	- €	75 AUTRES PRODUITS	0,27 €
042 OPERATIONS D ORDRE	3 897,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 990,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>17 569,74 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 872,25 €</b>

  

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 EMPRUNTS ET DETTES	- €		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10 DOTATIONS FONDS DIVERS	- €
IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	AMORTISSEMENTS	3 897,00 €
Déficit reporté	- €	EXCEDENT REPORTE	53 565,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>- €</b>	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>57 462,00 €</b>

## OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT / Affectation du résultat 2018

### AFFECTATION DES RESULTATS 2018

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Didier SARKISSIAN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil municipal

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 274,76
- un excédent reporté de :	45 545,05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	56 819,81
- un excédent d'investissement de :	57 462,00
- un déficit des restes à réaliser de :	2 500,00
Soit un excédent de financement de :	54 962,00

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	56 819,81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	56 819,81
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	57 462,00

## OBJET : BUDGET LOTISSEMENT / Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 Budget LOTISSEMENT COULOUMERE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. SENSEBE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2018 budget lotissement couloumère, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT / Vote du Compte Administratif 2018**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 351,21 €	70 PRODUITS DES SERVICES	27 500,00 €
63 IMPOTS ET TAXES	6 351,21 €	73 IMPOTS ET TAXES	-00 €
042 ANNULATION STOCK INITIAL	386 593,44 €	75 AUTRES PRODUITS	-00 €
		042 STOCK FINAL	365 444,65 €
		043 TRANSFERT CHARGES	6 351,21 €
		002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	21 438,56 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>399 295,86 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>420 734,42 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 EMPRUNTS ET DETTES	32 849,95 €	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	- €
040 STOCK FINAL	365 444,65 €	16 EMPRUNTS ET DETTES	12 604,00 €
		040 ANNULATION STOCK INITIAL	386 593,44 €
REPORT DEFICIT	3 743,66 €	REPORT SOLDE D EXECUTION	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>402 038,26 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>399 197,44 €</b>

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT / Affectation du résultat 2018**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier SARKISSIAN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	21 438,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 438,56
- un déficit d'investissement de :	2 840,82
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 840,82

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	21 438,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	2 840,82
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	18 597,74
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 840,82

**OBJET : BUDGET COMMUNE / Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal**

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018  
BUDGET COMMUNE DE BARRAN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. SENSEBE, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**le Conseil municipal,  
à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2018 budget commune de barran, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**OBJET : BUDGET COMMUNE / Vote du Compte Administratif 2018**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DES FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 567,56 €	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 286,32 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	27 857,48 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	159 751,70 €
62 - AUTRES SERVICES	7 795,68 €	73 - IMPOTS ET TAXES	301 028,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	6 088,00 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	251 366,90 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	225 091,65 €	75 - AUTRES PRODUITS	15 220,31 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	137 400,10 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	7,08 €
66 - CHARGES FINANCIERES	15 236,25 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	419,29 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-00 €	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>730 079,60 €</b>
68 - AMORTISSEMENT	8 187,76 €	Excédent de fonctionnement reporté	157 678,71 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>469 224,48 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>887 758,31 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-00 €	10 DOTATIONS FONDS DIVERS	82 881,61 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	14 376,12 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 753,03 €
21 Immobilisations corporelles	247 328,28 €	16 EMPRUNTS ET DETTES	500,00 €
27 Autres immobilisations financières	12 604,00 €	AMORTISSEMENTS	8 187,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 308,40 €</b>	OPERATION D ORDRE	-00 €
REPORT	18 767,61 €		
<b>TOTAL avec report</b>	<b>293 076,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 322,40 €</b>

## OBJET : BUDGET COMMUNE / Affectation du résultat 2018

### AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier SARKISSIAN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	260 855,12
- un excédent reporté de :	157 678,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	418 533,83
- un déficit d'investissement de :	168 753,61
- un déficit des restes à réaliser de :	81 000,00
Soit un besoin de financement de :	249 753,61

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	418 533,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	258 753,61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	159 780,22
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	168 753,61

## OBJET : Recouvrement des produits locaux et autorisation générale de poursuivre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications législatives induites par le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 qui fixent notamment l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de nouvelles modalités de recouvrement des produits locaux :

- La lettre de rappel devient la lettre de relance
- Le commandement de payer, avec frais est remplacé par la mise en demeure de payer, sans frais, produisant des effets juridiques identiques au premier.
- La saisie administrative à tiers détenteur à compter du 01/01/2019.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'engagement des mesures d'exécution forcée par le comptable public reste conditionné par une autorisation de l'ordonnateur. Cette autorisation peut être générale et permanente, ou à défaut, prendre la forme d'états collectifs de retardataires soumis au visa de l'ordonnateur après l'envoi des mises en demeure de payer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder au trésorier, Monsieur Jean-Philippe SENSEBE une autorisation permanente et générale de poursuite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'octroyer à Monsieur Jean-Philippe SENSEBE, Trésorier, une autorisation générale et permanente de poursuite en application de l'article R 1617-24 du CGCT.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, soit d'un recours gracieux préalable auprès du Maire auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif est prorogé d'un nouveau délai de 2 mois à

compter de l'intervention de la décision Maire sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite ( la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par l'ordonnateur).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : Concours du Receveur municipal / Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement du Receveur Municipal,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SENSEBE Jean-Philippe, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant réglementaire

### **OBJET : Programme voirie 2019**

Suite au bilan des travaux de voirie 2018 (budgété : 75654€ / coût des travaux : 53799€.

Le programme 2019 est proposé, les chemins en tout ou partie réhabilités au cours de l'année seront les suivants :

- Chemin C2
- Chemin de Gaspons
- Chemin de Luglon
- Chemin C8
- Chemin C16
- Chemin C15
- Chemin de Maupeu
- Cheminement piétonnier reliant St Roch à La Couloumère

Pour un coût prévisionnel de : 79516€ a inscrire au BP 2019

**QUESTIONS DIVERSES :**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.**